



L'an deux mil vingt-deux le huit mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2022

PRÉSENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, James RIO, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN, Nathalie FOUSSIER, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY, Joël FERDOILE, Nicole DAVEAU, Philippe VARVOUX, Lydia LEMETAYER, Cécile GEOFFROY, Mylène BUTEAU, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Arnaud RIVAT, Elodie TISSERAND.

ABSENTS : Anne-Lise NIVARD, Charlotte CLÉRICI

ABSENTS EXCUSÉS : James LEROY, Denis BOUTET, Pauline KOCH

POUVOIRS : James LEROY à Patrice BARREAU, Denis BOUTET à Philippe VARVOUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie TISSERAND

01-03-2022 **PATRIMOINE**
RÉHABILITATION DU GYMNASÉ :
Approbation de l'A.P.D.

Monsieur le Maire explique que ce projet qui repose sur la réhabilitation du gymnase est né de notre volonté politique partagée et clairement affichée de pouvoir doter la commune d'un pôle sportif de qualité sur notre territoire composé de la salle SMA et d'un gymnase à rénover, afin de répondre notamment aux besoins de notre tissu associatif qui explique avoir des difficultés à utiliser le gymnase compte tenu de la vétusté de cet équipement.

Notre volonté est également de mettre à disposition de nos associations, de nos administrés, de nos familles et de nos enfants des équipements sportifs de qualité et suffisants en nombre permettant de promouvoir la vie sociale, sportive, culturelle de notre commune.

C'est aussi notre souhait de disposer également d'un bâtiment mixte permettant de satisfaire d'autres intérêts comme une salle d'exposition, une salle de spectacle, une salle de repas, une salle de manifestation, une salle de vote, ... et de bénéficier ainsi d'un espace très grand, isolé thermiquement et rafraîchit permettant de démultiplier les usages pour toutes et tous y compris la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la rénovation du gymnase avait clairement été prévue lors de la campagne électorale au sein de notre profession de foi, sur l'axe 3 relatif à la vie économique, associative et culturelle, sur lequel nous avons précisé que nous souhaitions :

« Mettre à disposition de nos associations des bâtiments adaptés (SMA, rénovation du gymnase, ...) ».

Il précise enfin que nous disposons pour ce projet d'une subvention substantielle de l'Etat à laquelle d'autres subventions vont venir se greffer.

C'est un projet d'envergure pour notre commune, somme toute un beau projet.

Ce dernier a néanmoins subi un surcoût financier non négligeable du fait de la problématique de la charpente qui ne répond pas aux règles de l'aléa sismique d'une part et qui ne supporte pas les travaux d'isolation qui sont envisagés d'autre part.

Un renfort de cette charpente est dès lors nécessaire pour conduire ce projet à son terme et génère de ce fait, un surcoût financier important pour la commune.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 04-09bis-2020 en date du 30 septembre 2020 donnant un accord de principe sur la nature des travaux de réhabilitation du gymnase, et de solliciter la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de la Préfecture d'Indre et Loire, et ce dans le cadre de la relance économique dans les territoires,

Vu l'arrêté attributif de subvention de Madame la Préfète de la Région Centre-val de Loire au titre de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, en date du 22 juin 2021, d'un montant de 424 196 €

Vu la délibération du conseil municipal n° 07-08-2021 en date du 31 août 2021 désignant le cabinet d'architectes, BREUST-CHABRIER à JOUE LES TOURS

VU la délibération du conseil municipal n° 04-11-2021 en date du 9 novembre 2021 émettant un avis favorable à l'étude supplémentaire de conception des structures (gros œuvre et charpente),

Vu l'estimatif établi de tous corps d'états et l'APD présentés par BREUST-CHABRIER ARCHITECTES, en date du 07 février 2022 pour la réhabilitation du gymnase (annexe jointe à la présente délibération)

CONSIDERANT les commissions « patrimoine » en date du 29 septembre 2021, et du 24 février 2022

CONSIDERANTS les Bureaux Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 ABSTENTIONS et 12 voix POUR, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'APD, et le récapitulatif tous corps d'Etats tels présentés en annexe d'un montant de 706 733.22 € HT soit 848 079.86 € TTC, et ce dans le cadre de la réhabilitation du gymnase.
- **D'ACCEPTER** que les crédits soient inscrits au BP 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier afin de poursuivre l'opération.

**02-03-2022 PATRIMOINE
RÉHABILITATION DU GYMNASSE ACCUEIL JEUNES :
Approbation de l'A.P.D. ACCUEIL JEUNES**

Monsieur le Maire précise que le local de l'accueil jeunes de la commune faisant partie intégrante du bâtiment du gymnase, il propose que ce dernier puisse bénéficier de travaux de rénovation puisqu'il s'agit d'un local qui est également très vieillissant.

Nos jeunes adolescents pourront ainsi bénéficier à terme, d'un local adapté et rénové.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 04-09bis-2020 en date du 30 septembre 2020 donnant un accord de principe sur la nature des travaux de réhabilitation du gymnase, et de solliciter la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de la Préfecture d'Indre et Loire, et ce dans le cadre de la relance économique dans les territoires,

Vu l'arrêté attributif de subvention de Madame la Préfète de la Région Centre-val de Loire au titre de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, en date du 22 juin 2021, d'un montant de 424 196 €

Vu la délibération du conseil municipal n° 07-08-2021 en date du 31 août 2021 désignant le cabinet d'architectes, BREUST-CHABRIER à JOUE LES TOURS

VU la délibération du conseil municipal n° 04-11-2021 en date du 9 novembre 2021 émettant un avis favorable à l'étude supplémentaire de conception des structures (gros œuvre et charpente),

Vu l'estimatif établi de tous corps d'états et l'APD présentés par BREUST-CHABRIER ARCHITECTES, en date du 07 février 2022 pour la réhabilitation du gymnase (annexe jointe à la présente délibération)

Vu l'estimatif présenté pour l'option « réfection de l'accueil jeunes », contigu au Gymnase,

CONSIDERANT les commissions « patrimoine » en date du 29 septembre 2021, et du 24 février 2022

CONSIDERANTS les Bureaux Municipaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-03-2022 en date du 08 mars 2022, approuvant l'estimatif établi de tous corps d'états d'un montant de 848 079.86 € TTC L'APD pour la réhabilitation du gymnase,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 ABSTENTIONS ET 14 voix POUR, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'estimatif correspondant à l'option « Réfection de l'espace jeunes », contigu au gymnase, d'un montant maximum de 21 794.86 € HT soit 26 153.83 € TTC,
- **D'ACCEPTER** que les crédits soient inscrits au BP 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier afin de poursuivre l'opération.

**03-03-2022 PATRIMOINE
RÉHABILITATION DU GYMNASE ACCUEIL JEUNES :
Désignation du contrôleur technique**

VU la délibération du conseil municipal n° 01-03-2022 en date du 08 mars 2022, approuvant l'APD, et le récapitulatif tous corps d'Etats tels présentés en annexe d'un montant de 706 733.22 € HT soit 848 079.86 € TTC, et ce dans le cadre de la réhabilitation du gymnase,

Vu la délibération du conseil municipal n° 02-03-2022 en date du 08 mars 2022, approuvant l'estimatif correspondant à l'option « Réfection de l'espace jeunes », contigu au gymnase, d'un montant de 21 794.86 € HT soit 26 153.83 € TTC.

CONSIDERANT la proposition financière et les conditions d'intervention de la Société APAVE à CHAMBRAY LES TOURS, concernant la mission relative au contrôle technique de construction, à la vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT la commission « patrimoine » en date du 24 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 ABSTENTIONS et 14 voix POUR, DECIDE :

- **DE DESIGNER** la Société APAVE Nord-Ouest à CHAMBRAY LES TOURS pour effectuer la mission de contrôle technique de construction, et la mission relative à la vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes en situation de handicap pour les travaux de réhabilitation du Gymnase et de l'accueil jeunes, pour un montant de 9 553.20 € ttc
- **D'ACCEPTER** que les crédits soient inscrits au BP 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**04-03-2022 URBANISME
Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire précise que lors des commissions générales qui ont été organisées sur le sujet de l'urbanisme, la prescription du PLU a été retenue.

Elle avait d'ailleurs clairement été prévue lors de la campagne électorale au sein de notre profession de foi, sur l'axe 1, Urbanisme et Aménagements, axe sur lequel nous nous étions engagés à modifier le PLU pour conduire une urbanisation maîtrisée sur l'ensemble de notre territoire.

Aujourd'hui le PLU dans sa version actuelle ne nous permet pas d'urbaniser au sein de notre commune puisque le seul projet de densification possible est celui de la ZAC lequel projet, est finalement devenu non viable du fait de la carence de l'investisseur.

Il nous est dès lors aujourd'hui impossible de créer des zones de construction permettant de répondre aux sollicitations des nombreuses personnes qui souhaitent s'installer au sein de notre commune et contribuer ainsi à l'expansion démographique de cette dernière.

Ne perdons pas de vue qu'il est fondamental de pouvoir dynamiser notre commune aujourd'hui au travers de l'arrivée de nouveaux habitants ce qui favorisera le maintien et l'essor de nos commerces de proximité, de nos bâtiments publics, de nos infrastructures, de nos services, de nos artisans et de nos entreprises,

Tout ceci s'inscrit dans la qualité de vie des habitants, véritable engagement pris par la municipalité sur le bien-être et le bien vivre de nos habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11, L.153-31, L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, R.153-20 et R.153-21 ;

Monsieur le Maire tient à rappeler que le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Branchs a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2014.

Monsieur le Maire explique que ce document n'a prévu qu'une seule zone urbanisable sur le territoire de la commune au travers du projet de la ZAC des Archers ;

Considérant que le projet d'aménagement de la ZAC des Archers n'a pas pu être engagé du fait de la carence des concessionnaires ;

Considérant que le PLU ne prévoit aucune autre zone urbanisable ;

Considérant que dans ces conditions, l'absence de zones d'habitations sur le territoire communal est un frein à la dynamique et à la croissance démographique de la commune ;

Considérant que l'absence de croissance démographique demeure une menace principalement pour nos associations, nos commerces, le maintien de nos classes, le développement de nouveaux services, la qualité de nos espaces publics et d'une manière générale l'expansion de la commune de Saint-Branchs ;

Que dans ces conditions, la révision générale du plan local d'urbanisme poursuit plusieurs objectifs :

- Renforcer l'attractivité de la commune tout en assurant un développement urbain maîtrisé sur l'ensemble du territoire ;
- Diversifier l'offre de logement et l'adapter à la croissance démographique ;
- Dynamiser le centre bourg notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et des services de proximité pour la qualité de vie des habitants ;
- Favoriser le développement des activités économiques au travers notamment de l'extension de la zone artisanale des Coquettes ;
- Protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- Encadrer l'évolution du bâti au sein des espaces agricoles et naturels en considérant leur valeur historique et patrimoniale ;
- Valoriser le patrimoine architectural et paysager ;
- Repenser l'aménagement urbain en vue de limiter l'artificialisation des sols ;
- Encourager les mobilités alternatives à l'automobile ;
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables ;
- Mettre à jour le document de planification en fonction des évolutions législatives et des documents de rang supérieur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- **De prescrire** la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune en poursuivant les enjeux et les objectifs susmentionnés ;

Que conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Publication d'une plaquette d'information sur les étapes du PLU disponible sur le site internet de la commune et en Mairie Publication d'articles relatifs à la révision du PLU durant toute la phase de concertation sur le site internet de la commune : <http://www.saint-branchs.fr/>
- Mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un registre d'observations en format papier destiné à recueillir les observations de toutes personnes intéressées à l'accueil de la Mairie (40 Rue du Commerce- 37320 Saint-Branchs), aux heures et aux jours habituels d'ouverture.
- L'organisation de 2 (deux) réunions publiques ou ateliers publics.
 - **De donner** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services, concernant la révision du plan local d'urbanisme.
 - **De solliciter** une compensation financière de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de la commune de Saint-Branchs.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

**05-03-2022 VOIRIE
TRAVAUX 2022 D'entretien et de sécurisation
Désignation du maître d'œuvre**

La délibération est reportée.

**06-03-2022 RESSOURCES HUMAINES
POLICE MUNICIPALE
Indemnités spéciales mensuelles de fonction**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;
Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 ;
Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifiée ;
Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 ;
Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 ;

CONSIDERANT que les bénéficiaires sont les suivants :

- Catégorie B : Chef de service de police municipale
- Catégorie C : Agent de police municipale
- Titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiels
- Contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et tempo partiel

CONSIDERANT que l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite perçue par le fonctionnaire concerné (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence), le taux maximum individuel est fixé comme suit :

- Catégorie B :
 - o 22 % jusqu'à l'indice brut 380
 - o 30 % au-delà de l'indice brut 380

Du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

- Catégorie C :
 - o 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

CONSIDERANT que le montant individuel attribué au titre de l'Indemnité Mensuelle Spéciale de Fonctions est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, et versé mensuellement,

CONSIDERANT que les agents relevant des cadres d'emploi de la police municipale de catégories B et C peuvent cumuler l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **DE DECIDER** la mise en application de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction, adaptée aux agents de police municipale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'attribution de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction aux agents bénéficiaires, par voie d'arrêté individuel, et à signer tout document relatif à ce dossier.
- **PREND ACTE** que les crédits seront inscrits au BP 2022

**07-03-2022 RESSOURCES HUMAINES
POLICE MUNICIPALE :
Indemnités d'administration et de technicité**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, et notamment son article 68 ;
Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'INSTITUER** une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) relevant du cadre d'emploi des agents de la police municipale,
- **De FIXER** les montants annuels de référence propre au cadre d'emplois des agents de la police municipale comme suit :

Catégorie	Grade de référence	Grade	Montant annuel de référence (au 01/01/2020)
c	Agent de Police Municipale	Chef de police et brigadier-chef principal	495,95 €
		Brigadier	475,31 €
		Gardien	469,88 €

- **DE DETERMINER** l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) calculée en multipliant le montant annuel de référence applicable à un coefficient 8 maximum,
- **D'ATTRIBUER** individuellement par arrêté établi par l'autorité territoriale l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents concernés, en tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**08-03-2022 SAVI
Projet de reméandrage du ruisseau du Saint-Branchs – secteur piscine aval**

Dans le cadre du Contrat territorial de Restauration de l'Indre Médian 2021-2023, le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre souhaite mener un projet de restauration du ruisseau du Saint Branchs au lieu-dit La Boire sur la commune de Saint-Branchs.

Ces travaux ont été reconnus d'Intérêt Général et autorisés par arrêté préfectoral en date du 28 Juin 2021 portant déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration et d'entretien de l'Indre et de ses affluents, au profit du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI)

Cette opération globale a pour objectifs principaux :

- d'améliorer la qualité de la ressource en eau,
- d'assurer une meilleure régulation des crues en aval,
- de permettre le libre transport des sédiments de la rivière et de diversifier les habitats.

Les actions retenues sur un tronçon de cours d'eau de 450 m sont les suivantes :

- restauration de la végétation,
- restauration morphologique du ruisseau et création de zones d'expansion de crue,
- création d'un méandre,
- mise en transparence d'une chute au niveau du radier du pont de la RD 84,
- plantations

Plusieurs parcelles appartenant à la commune de Saint Branchs sont concernées par le projet. Les parcelles ZE29, ZE123 et ZE124. Pour les autres parcelles, une convention sera signée entre le SAVI et les 7 autres propriétaires concernées.

Ces travaux sont financés à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, 20 % par la Région Centre Val de Loire, et 10 % par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, le reste à charge étant assuré par le SAVI, aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par deux ABSTENTIONS et 18 voix POUR DECIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de restauration du ruisseau du Saint Branchs sur le secteur de La Boire sur la commune de Saint-Branchs,
- **D'AUTORISER** le SAVI à réaliser les travaux,
- **De CONFIRMER** que le rejet à proximité de la piscine et, situé sur le linéaire prévu de travaux est un rejet d'eaux pluviales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

1. COLLECTE EN FAVEUR DU PEUPLE UKRAINIEN

Remerciements à destination des élus présents et ceux qui ont organisé cette collecte en collaboration avec l'amicale des sapeurs-pompier.

Remerciements également à l'accueil jeunes et aux administré(e)s qui se sont mobilisé(e)s spontanément pour aider au tri.

Enfin, remerciements à toutes les saint-branchoises et tous les saint-branchois qui ont contribué à cet énorme élan de solidarité.

2. PLANIFICATION DE LA PRESENCE DES ELUS POUR LES PROCHAINES ELECTIONS

Mobilisation des élus durant 4 dimanches dans le cadre des élections présidentielles et législatives.

Présidentielles : Dimanche 10 avril et Dimanche 24 avril 2022

Législatives : Dimanche 12 juin et Dimanche 19 juin 2022

3. VIREMENT DE CREDIT DE 3€

A la demande de la trésorerie, un virement de crédit de 3€ dans le cadre d'un ajustement sur le budget 2021 concernant les intérêts d'emprunts a été validé.

4. TRAVAUX LOCAL PLACE DU 08 MAI

Les travaux de rénovation de ce local sont en cours (maçonnerie).

L'objectif étant de terminer ces derniers au cours du 1^{er} semestre 2022 afin de pouvoir y accueillir un commerce.

Les travaux de menuiserie vont commencer le 15 mars 2022, puis ceux d'électricité et enfin l'agencement intérieur.

5. PROCHAINE SEANCE DU CM

La séance du conseil du 22 mars est reportée au mardi 12 avril 2022.

P. NATHIÉ	V.ANDRÉ
J.RIO	B. SOUCHET
J. LODIN	N. FOUSSIER
A. PASQUIER	P. BARREAU
J. LEROY Absent pouvoir à P. BARREAU	J. FERDOILE
N. DAVEAU	P. VARVOUX
L.LEMETAYER	D.BOUTET Absent pouvoir à P. VARVOUX
C.GEOFFROY	M.BUTEAU
J. BIGOT	L.DINET
A. RIVAT	E. TISSERAND
A.L. NIVARD absente	C.CLERICI absente excusée
P. KOCH absente excusée	

**Le Maire
Patrick NATHIÉ**

